Cas hypothétique

Baharia est la nation la plus prospère d'Afrique centrale, avec une économie tirée par les ressources minières (or, diamants, platine, terres rares, pétrole et gaz), représentant 55 % de son PIB. Ses richesses inexploitées sont estimées à 30 000 milliards de dollars. Le pays bénéficie d'une stabilité politique, d'infrastructures développées et de services publics de qualité. En 2018, sur 58 millions d'habitants, 10 millions étaient des migrants, dont 350 000 réfugiés, principalement originaires du Zambezia voisin, en proie à l'instabilité et à la pauvreté.

La Constitution de 1963, issue de l'indépendance, garantit les droits civils et politiques mais ignore les droits socio-économiques. Elle permet aux étrangers résidant depuis dix ans de voter. Le système judiciaire comprend des tribunaux locaux, des Hautes Cours, une Cour suprême et un Haut Conseil d'État, compétent pour les questions constitutionnelles. La Constitution prévoit également que toute personne résidant à Baharia avant 1950 est considérée comme citoyenne.

Il est devenu partie, à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples le 20 janvier 1985, au Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples le 25 juin 2005. Il est également devenu partie à la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (Convention de l'OUA sur les réfugiés) le 30 août 1975, à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Convention sur les travailleurs migrants) le 22 juillet 2014. Toutefois, depuis son adhésion au protocole de la Cour africaine, Baharia n'a pas déposé de déclaration au titre de l'article 34 (6) du protocole.

Il est également devenu partie au Protocole à la Charte africaine des droits des citoyens à la protection et à la sécurité sociales le 15 octobre 2023. En 1965, le Parlement de Baharia a adopté la Loi sur la Révérence Présidentielle (Presidential Reverence Act - PRA), qui dispose ce qui suit :

« Toute personne qui dénigre, insulte ou menace le président commet une infraction pénale et est passible d'une peine d'emprisonnement de deux ans au minimum et de vingt-cinq ans au maximum, sans possibilité d'amende. Si la Haute Cour estime que l'acte ou la conduite d'une

personne condamnée pour ce délit nuit aux intérêts vitaux du Président ou de l'État, elle peut priver cette personne de sa citoyenneté baharienne ».

Le Zambezia, voisin oriental, a obtenu son indépendance en 1963 mais a sombré dans une guerre civile en 1968. Le gouvernement zambezien a nationalisé les exploitations agricoles, provoquant le retrait des entreprises françaises et une chute de la production alimentaire. Malgré un accord de paix en 1988 et des élections multipartites en 1995, le Zambezia reste l'un des pays les moins développés, avec 60 % de sa population vivant sous le seuil de pauvreté. Cette situation a poussé de nombreux Zambeziens à migrer vers Baharia, où ils représentent une part importante de la main-d'œuvre.

Baharia a longtemps accueilli des migrants sans contrôle strict. Cependant, le Mouvement pour une Réforme Radicale (MRR), arrivé au pouvoir en 2015, a mis en place des politiques discriminatoires, notamment la "politique de valorisation des autochtones", excluant les migrants zambeziens des bourses d'études et des écoles spécialisées. En 2023, des émeutes anti-migrants ont éclaté, ciblant les commerces tenus par des étrangers, causant des dommages estimés à 250 millions de dollars.

Les Nkoafo, descendants d'esclaves amenés au Zambezia par les Français, ont été intégrés à la société baharienne après l'indépendance. En 2022, une manifestation des Nkoafo à Kande a été violemment réprimée, et 400 d'entre eux ont été déchus de leur nationalité et expulsés vers le Zambezia. Cette décision a été critiquée par certains pays occidentaux mais soutenue par d'autres comme un acte souverain. Le gouvernement justifie ses politiques restrictives en matière de migration et de citoyenneté comme des mesures nécessaires pour protéger les intérêts économiques et sociaux des Bahariens "autochtones". Il affirme que l'afflux massif de migrants, notamment du Zambezia, exerce une pression sur les ressources et les services publics. Le MRR soutient en ce sens que les migrants, en particulier les Nkoafo, ont contribué à l'instabilité sociale et politique, notamment lors des manifestations de 2022 et des émeutes de 2023.

L'Association pour les migrants zambeziens (AZM) a porté l'affaire devant la Commission africaine des droits de l'homme, qui a renvoyé l'affaire à la Cour africaine. Le 29 mars 2025, la Commission africaine a déclaré la communication recevable et a renvoyé l'affaire devant la Cour africaine pour qu'elle prenne les décisions suivantes :

- 1- La privation par Baharia de la nationalité des 400 Nkoafo, qui les rend apatrides, est illégale et viole ainsi la Charte africaine et d'autres normes internationales en matière de droits de l'homme.
- 2- Baharia a violé la Charte africaine et d'autres lois internationales pertinentes en matière de droits de l'homme en adoptant et en mettant en œuvre la "politique d'avancement des autochtones".
- 3- Baharia a violé la Charte africaine et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en expulsant massivement les migrants zambeziens vers le Zambèze et en ne les protégeant pas contre les attaques de juillet 2023.

La Cour africaine a fixé l'audience de l'affaire du 29 juin au 5 juillet 2025. Préparez les plaidoiries pour le compte de nom de la Commission africaine (Réquerant), et de Baharia (le Défendeur), en articulant votre argumentation sur les points suivants :

- 1- Les questions de procédures (compétence et recevabilité) liées à l'affaire
- 2- Les questions de fond et les réparations appropr